

AFFAIRE N° 13. - Construction de 25 classes économiques -
Approbation du programme établi - Demande de subvention auprès du
MINISTÈRE de l'ÉDUCATION NATIONALE - Demande d'emprunt auprès de la
CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE - Inscription d'un crédit
de 1 % du coût de la construction au budget communal - Autorisation
de lancer l'appel d'offres.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis a obtenu pour cette année, sur les fonds d'allocation scolaire de 1972, les crédits nécessaires à la réalisation de 25 classes économiques réparties dans différents quartiers de la Ville de Saint-Denis, à savoir :

- 2 classes à la BRETAGNE Garçons ;
- 5 classes + 1 cantine + 5 W.C. à la BRETAGNE Grand Canal ;
- 5 classes à la BRETAGNE Filles ;
- 5 classes à RUISSEAU BLANC ;
- 6 classes à CANAL du BRULE + 5 W. C. ;
- 2 classes à CHAMP FLEURI.

La subvention allouée à cet effet ainsi que les possibilités d'emprunt ne nous permettant pas de pouvoir les passer séparément par adjudication, je vous propose donc de les grouper et de lancer un appel d'offres global à la concurrence. Les plans masse seraient faits par les Services Communaux, et toute entreprise pourrait soumissionner à condition de proposer un type de construction agréé par les autorités compétentes.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération.

- de m'autoriser à solliciter du MINISTÈRE de l'ÉDUCATION NATIONALE une subvention de 27 800 000 Francs CFA.

- de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 10 400 000 Francs CFA qui permettra de couvrir partiellement la participation communale.

- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 - article 6 312 du budget supplémentaire de 1972 pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction.

- de m'autoriser à lancer un appel d'offres global. Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 903 - article 2 302-01 du budget supplémentaire de 1972.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Dans ces 25 classes, 12 sont affectées à la Bretagne. L'Adjointe Spéciale du secteur et moi-même les avions promises aux habitants. Nous Avons donné le chemin, l'électricité, l'eau, il manquait l'école.

Je vous prie de remarquer l'effort tout particulier de votre Commune en ce qui concerne les constructions scolaires, et de noter le rattrapage qui a été fait en moins de 3 ans sur ce plan. Je pense que nous pouvons être satisfaits de notre travail. L'effort se traduit, non seulement par la construction de ces classes, mais encore par l'entretien. Le fonctionnement nous coûte particulièrement cher. Il s'agit, aussi bien des balayeuses, des gardiens, des indemnités pour les logements, que de la cantine scolaire. Je vous rappelle que nous payons 15 000 Frs par enfant et par an et que nous avons 25 000 enfants scolarisés. C'est donc un effort considérable que nous faisons. Egalement, vous avez pu constater que nous installons les écoles au plus près des habitations - Commune Prima, Bellevue, Brûlé, Montagne 16ème - qui sont les points extrêmes de la Commune. Cela diminue les frais de transport scolaire puisque les enfants peuvent se rendre plus facilement en classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme établi et autorise la réalisation de cette opération ;

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE, de 27 800 000 Frs CFA ;

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 10 400 000 Frs CFA, destiné à financer partiellement la construction de 25 classes économiques ;

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;

- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

- Autorise le Maire à inscrire au chapitre 932 - article 6 312 du budget supplémentaire de 1972, pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction.

- d'autre part, autorise le Maire à lancer l'appel d'offres.

du
Saint-Denis, le 17 septembre 1972
Jean de Lisle
Le Secrétaire Général
P. H. R. M. A.

*
Une copie certifiée conforme
de l'ordonnance des Affaires Financières
R. Lesjeun